

Demande de passeport en urgence pour un majeur

Un passeport temporaire peut être délivré en urgence pour un motif d'ordre médical ou humanitaire ou pour des raisons professionnelles. Les services préfectoraux décident de la délivrance en fonction de la situation. Ce passeport est valide seulement 1 an.

Vous avez un passeport valide

- Ancien passeport : original + photocopie
- Photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes
- Timbre fiscal
- Tout document justifiant l'urgence du déplacement et réclamé par la préfecture (par exemple, acte de décès, attestation d'hospitalisation, attestation de l'employeur, fiche de paie...)
- Justificatif du domicile : original + photocopie

Vous n'avez pas de passeport

Vous avez une carte d'identité valide

- Carte d'identité : original + photocopie
- Justificatif du domicile : original + photocopie
- Photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes
- Timbre fiscal
- Tout document justifiant l'urgence du déplacement et réclamé par la préfecture (par exemple, acte de décès, attestation d'hospitalisation, attestation de l'employeur, fiche de paie...)

Vous n'avez pas de carte d'identité

- Photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes
- Timbre fiscal
- Tout document justifiant l'urgence du déplacement et réclamé par la préfecture (par exemple, acte de décès, attestation d'hospitalisation, attestation de l'employeur, fiche de paie...)
- Justificatif du domicile : original + photocopie
- Vérifiez si l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé. Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois.
- Justificatif de nationalité française si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

Vous avez une carte d'identité périmée depuis moins de 5 ans.

- Carte d'identité : original + photocopie
- Photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes
- Timbre fiscal

- Tout document justifiant l'urgence du déplacement et réclamé par la préfecture (par exemple, acte de décès, attestation d'hospitalisation, attestation de l'employeur, fiche de paie...)
- Justificatif du domicile : original + photocopie

Vous avez une carte d'identité périmée depuis plus de 5 ans

- Photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes
- Timbre fiscal
- Tout document justifiant l'urgence du déplacement et réclamé par la préfecture (par exemple, acte de décès, attestation d'hospitalisation, attestation de l'employeur, fiche de paie...)
- Justificatif du domicile : original + photocopie
- Vérifiez si l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé. Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois.
- Justificatif de nationalité française si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

Vous avez un passeport périmé

Le passeport est périmé depuis moins de 2 ans

- Ancien passeport : original + photocopie
- Photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes
- Timbre fiscal
- Tout document justifiant l'urgence du déplacement et réclamé par la préfecture (par exemple, acte de décès, attestation d'hospitalisation, attestation de l'employeur, fiche de paie...)
- Justificatif du domicile : original + photocopie

Le passeport est périmé depuis 2 ans et moins de 5 ans

Le passeport est sécurisé (électronique ou biométrique)

- Ancien passeport : original + photocopie
- Tout document justifiant l'urgence du déplacement (acte de décès, attestation d'hospitalisation...) : originaux + photocopies
- Une photo d'identité conforme aux normes
- Timbre fiscal
- Justificatif du domicile : original + photocopie

Le passeport est d'un modèle plus ancien

- Tout document justifiant l'urgence du déplacement (acte de décès, attestation d'hospitalisation...) : originaux + photocopies
- Une photo d'identité conforme aux normes
- Timbre fiscal
- Justificatif du domicile : original + photocopie

- Carte d'identité (valide ou périmée depuis moins de 5 ans) : original + photocopie ou Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois : original (sauf en cas de *naissance à l'étranger* ou dans une ville dont l'état civil est dématérialisé
- Justificatif de nationalité française si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité : original + photocopie

Le passeport est périmé depuis plus de 5 ans

- Photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes
- Timbre fiscal
- Tout document justifiant l'urgence du déplacement et réclamé par la préfecture (par exemple, acte de décès, attestation d'hospitalisation, attestation de l'employeur, fiche de paie...)
- Justificatif du domicile : original + photocopie
- Carte d'identité récente (valide ou périmée depuis moins de 5 ans)
- Si vous n'avez pas de carte d'identité ou si elle est plus ancienne, vérifiez si l'état civil de votre lieu de naissance est dématérialisé . Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un acte de naissance de moins de 3 mois
- Justificatif de nationalité française si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)